

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE ST DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises aux entreprises ;

VU la demande formulée le mercredi 27 août 2025, le demandeur , l'entreprise EHTP – 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND – 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Madame Sophie ELGRABLI – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL, rue SAINT DENIS - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025, la circulation sera en ½ chaussée avec feux tricolores rue SAINT DENIS et une déviation piétonne sera mise en place par le parc FOLATIERE, selon l'avancée du chantier.

Une signalisation avec panneaux d'informations concernant le cheminement piéton sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 2 : La réalisation des travaux devra se faire entre 9h00 et 16h00 par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 4 : La reprise et la réfection des chantiers seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de la CDEA fait lors de la réunion du 22/09/2025.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Responsable du pôle feux tricolores de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Madame Sophie ELGRABLI, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

20 OCT. 2025

Le Maire-Adjoint,



Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD